

# SEANCE DU 27 MAI 2010

L'an deux mil dix, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

**Présents :** Mrs : J-m. DESLOGES, D. FRERE, A. LECUYER, J. VEYRE.  
Mmes : D. BRUNIER, C. JANUEL-GROS, M. MEYRAND, I. PAIN.

**Absents :** C. CHAZOT  
A. DESGLENE  
M. GAY  
G. GIRARD  
H. FRANCOMME pouvoir à Jean-marie DESLOGES  
M. DUMAS pouvoir à Mireille MEYRAND

Madame Mireille MEYRAND a été nommée Secrétaire

## **OBJET : VERIFICATION PERIODIQUE ANNUELLE TRACTOPELLE**

### **OBJET :**

VERIFICATION  
PERIODIQUE  
ANNUELLE  
TRACTOPELLE

Une vérification périodique annuelle pour le tractopelle s'impose.

Monsieur Joël VEYRE propose de confier cette mission à l'organisme de contrôle APAVE de VALENCE (26) pour un montant de 150 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la vérification périodique annuelle du tractopelle à l'organisme de Contrôle APAVE de VALENCE (26) pour un montant de 150 € HT.

## **OBJET : LOCATION APPARTEMENT A L'ECOLE PUBLIQUE**

### **OBJET :**

LOCATION  
APPARTEMENT  
A L'ECOLE  
PUBLIQUE

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de bail de location pour un appartement situé à l'étage de l'Ecole Publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de louer l'appartement à Monsieur Benoît CHARLAT pour un montant de 260 € et pour une participation mensuelle de 38 € par mois pour les frais de chauffage à dater du 1<sup>er</sup> juin 2010 ;
- Approuve les termes de cette convention de bail de location et charge Monsieur le Maire de le signer et des formalités nécessaires

## **OBJET : AIDE AUX FAMILLES ADHERENTES A ARDECHE MUSIQUE ET DANSE**

### **OBJET :**

AIDE AUX FAMILLES  
ADHERENTES A ARDECHE  
MUSIQUE ET DANSE

Afin de favoriser l'accès à l'éducation artistique au plus grand nombre à l'unanimité, le Conseil Municipal dit qu'il versera pour l'année scolaire 2009/2010 une aide de 50 € par élève mineur adhérent à Ardèche Musique et Danse, l'Ecole Départementale et résident dans la Commune.

## **OBJET : MUR DE SOUTÈNEMENT : CHEMIN DES MARRONNIERS**

### **OBJET :**

**MUR DE  
SOUTÈNEMENT  
CHEMIN DES  
MARRONNIERS**

Monsieur le Maire indique qu'un mur de soutènement est en train de céder Chemin des Marronniers en surplomb de la parcelle N° 218 Section AB de Monsieur Alain BERT.

Monsieur Joël VEYRE présente l'estimation réalisée par Monsieur FALGUERAS de la DDEA-DTNA. Le montant de la dépense est chiffré à 16 286,50 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- dit que pour d'évidente raisons de sécurité, il est indispensable de lancer la reconstruction de ce mur d'une longueur de 8 m et d'une hauteur de 2,5 m pour une dépense estimée à 16 286,50 € HT ;
- charge Monsieur le Maire de solliciter les aides les plus larges possibles auprès du Conseil Général.

## **OBJET : CANTINE SCOLAIRE : ACHATS DE PANNEAUX ET PLAQUES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour les achats suivants :

### **OBJET :**

**CANTINE SCOLAIRE :  
ACHATS DE PANNEAUX  
ET PLAQUES**

- Plaque Altuglass, fond fumé indiquant la salle Miguel Angel ESTRELLA sur la place des Droits de l'Homme pour un montant de 100 € HT aux Ets Nuances Publicitaires de SAINT CYR (07) ;
- Plaque de signature Miguel Angel ESTRELLA sur la façade de la cantine auprès de SADELA INDUSTRIE de FELINES (07) pour un montant de 245,00 € HT ;
- Plaque de présentation auprès des Ets Ludovic FANGET de DAVEZIEUX (07) pour un montant de 90,95 € HT.

## **OBJET : CANTINE SCOLAIRE : ACHAT DE MATERIEL POUR LE PORTAIL**

### **OBJET :**

**CANTINE SCOLAIRE :  
ACHAT DE MATERIEL  
POUR LE PORTAIL**

A l'unanimité, le Conseil Municipal remercie M. Pascal DESMARTIN qui a réalisé un magnifique portail en bois pour l'entrée de la cour de la cantine Miguel Angel ESTRELLA et donne son accord pour une dépense de 175,79 € HT auprès des Ets SONNIER de DAVEZIEUX (07) pour la fourniture de divers matériel, serrure, cylindres, béquilles...

## **OBJET : CANTINE SCOLAIRE : ACHAT MATERIEL**

Mme Danielle BRUNIER indique qu'il conviendrait d'acquérir divers équipements pour la cantine scolaire : 1 chariot de lavage polypro à 2 seaux 18 l, 1 presse à mâchoire, 3 franges de lavage à plat lavable en machine, 1 pince support frange, 1 manche alu anodisé, 3 Kit WC brosse et socle, 2 cuillères service inox, 48 ramequins en verre trempé 22 cl.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir cet équipement pour un montant de 204,69 € HT auprès de Korol Equipement de DAVEZIEUX (07).

## **OBJET : ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

**ACHAT DE PANNEAUX  
DE SIGNALISATION**

Compte tenu de la fragilité d'une partie du mur de soutènement du chemin des Marronniers, Monsieur Le Maire informe l'assemblée communale que par un arrêté municipal du 21 avril 2010 il a interdit la circulation sur ledit chemin aux véhicules de plus de 2 tonnes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir 2 panneaux de limitation de tonnage auprès des Etablissements VIRIEUX de SAINT ETIENNE (42) pour un montant de 170,74 € HT.

**OBJET :    OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC RAPHEE - SDE**

**ECLAIRAGE PUBLIC  
RAPHEE - SDE**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'alimentation du réseau public d'électricité sont prévus à Raphée.

A l'occasion de cette opération, des travaux d'éclairage public sont programmés pour un montant de 505,57 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite l'aide la plus large possible pour ces travaux d'éclairage public.

**OBJET : CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI PASSERELLE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale que Mme BRUNIER conseillère déléguée a contacté le Pôle Emploi, et la DDTE du département, pour préparer un CAE passerelle pour Mademoiselle Alexa ROYER.

Il donne lecture du contrat de travail qui stipule entre autre :

- OBJET :**
- CONTRAT  
D'ACCOMPAGNEMENT  
A L'EMPLOI  
PASSERELLE**
- les tâches de ce poste :
    - Travaux divers de secrétariat
    - Lien avec les associations
  - le salaire : 1 153,10 € soit 30/35 du salaire brut mensuel défini par référence à la catégorie C et à l'Indice Brut : 297, Indice Majoré : 292, d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe ;
  - la répartition des 30 heures de travail : mardi, mercredi, jeudi et vendredi soit 4 jours x 7,5 heures = 30 heures ; cette répartition horaire pourra être adaptée en fonction des nécessités de service ;
  - la durée du contrat : 1 an avec une période d'essai de 1 mois du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 mai 2011.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les termes et conditions de ce contrat d'accompagnement à l'emploi ;
- dit que le contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 1 mois, prenant fin le 1er juillet 2010, au cours de laquelle chacune des parties pourra rompre le contrat sans indemnité, ni préavis ;
- charge Monsieur le Maire de le signer avec Mademoiselle Alexa ROYER, et de toutes autres formalités nécessaires.

**OBJET :    PROLONGATION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI FANGET ANNE- SOPHIE**

Madame Danielle BRUNER rappelle qu'à la suite d'une délibération du 26 octobre 2010 Mademoiselle Anne – Sophie FANGET a été recrutée pour une durée de 6 mois pour la garderie, tâches ménagères diverses, cantine.

En fonction des besoins de la Commune, les journées et horaires de travail pourront être modifiés en accord avec l'intéressé.

**OBJET :**    Cette période se termine le 20 mai 2010. Il convient donc de délibérer sur la suite à donner.

**PROLONGATION  
CONTRAT  
D'ACCOMPAGNEMENT A  
L'EMPLOI FANGET  
ANNE- SOPHIE**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- dit que Mademoiselle Anne – Sophie FANGET a donné entière satisfaction dans sa mission ;
- décide de prolonger ce Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pendant 18 mois à dater du 21 mai 2010 et ce pour une durée hebdomadaire de 24 heures par semaine. Le contrat prendra fin le 18 novembre 2011.

**OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION EDUCATION ROUTIERE DU HAUT VIVARAIS**

SUBVENTION  
ASSOCIATION  
EDUCATION  
ROUTIERE DU HAUT  
VIVARAIS

Monsieur le Maire rappelle la convention du 25 juin 2007 entre la Commune de VANOSC et l'Association Education Routière du Haut Vivarais.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette convention avec une participation communale à hauteur de 0,30 € par habitant.

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide d'accorder à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurances,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice dans les cas où il a été porté atteinte aux biens communaux,
- Créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**OBJET :**

DELEGATION DE  
POUVOIRS DU  
CONSEIL AU  
MAIRE

Par ailleurs, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire de consentir à une subdélégation de signature à tous les Adjointes au Maire en fonction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur l'ensemble des termes contenus dans cette délibération.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL : TRANSFERT DE COMPTE SUR DE NOUVEAUX ARTICLES COMPTABLES**

**OBJET :**

DECISION  
MODIFICATIVE N°1 :  
BUDGET PRINCIPAL :  
TRANSFERT DE  
COMPTE SUR DE  
NOUVEAUX ARTICLES  
COMPTABLES

Monsieur Jean-marie DESLOGES rappelle que les dépenses budgétisées sur le Budget 2009, relatives aux réfections de murs avaient initialement été prévues à l'article 2151 Chapitre 21 (Travaux Voirie) ; de même des dépenses pour la cantine scolaire ont été mandatées à l'article 2188 Chapitre 23.

La Trésorerie Principale nous demande d'utiliser d'autres articles comptables au Chapitre 23. Le 2313 pour la cantine et le 2315 pour la voirie. Cependant, ce chapitre 23 n'a plus beaucoup de disponibilités, en revanche le chapitre 21 dispose de 251 145,84 €.

Sur proposition de la Trésorerie Principale, il est demandé un transfert d'article, comme suit :

- l'article 2188 passera à l'article 2313 pour 134 494,28 € ; pour la cantine,
- l'article 2151 passera à l'article 2315 pour 51 679,76 € ; pour les murs de Meyve, la Bascule et Gerlande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour ce transfert de comptes.

**OBJET :     **OBJET : HARMONIE SAINTE CECILE : ANNIVERSAIRE DES 120 ANS****

**HARMONIE**

**SAINTE CECILE :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Harmonie Sainte Cécile fêtera ses **ANNIVERSAIRE DES 120 ANS** 120 ans d'existence le 25 juillet 2010, en présence de l'harmonie de CHEVERNY (Loir-et-Cher) qui fête également ses 120 ans.

Il précise l'importance de la présence d'une Société de Musique dans un village comme VANOSC.

Outre la présence aux cérémonies du Souvenir la Sainte Cécile assure régulièrement des fêtes et organise chaque année un concert de qualité.

Par ailleurs, les responsables de l'harmonie ont toujours montré leur volonté d'aller de l'avant en sollicitant l'adhésion de la Commune à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche et en favorisant l'adhésion du groupe Ritmofiesta à l'Ecole Départementale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- rappelle l'importance d'avoir une société de musique dynamique et efficace
- dit que la Commune prendra en charge le verre de l'amitié organisé le 25 juillet 2010 en présence de l'Harmonie de CHEVERNY.
- Dit qu'il prendra en charge la carte d'invitation à cette cérémonie anniversaire des 120 ans de la Sainte Cécile.

**OBJET :     **OBJET : SOUTIEN A L'ARDECHOISE****

**SOUTIEN A**

**L'ARDECHOISE** L'Ardéchoise nous fait à nouveau l'honneur de traverser Vanosc le 16 juin 2010 et de nous désigner comme point de contrôle : c'est-à-dire que le nom de notre village sera noté sur le diplôme de tous les cyclistes ayant franchi cette ligne.

C'est pourquoi pour démarquer notre commune, monsieur Jean-marie DESLOGES propose au Conseil Municipal de recevoir et animer dignement ce tour 2010, en lieu et place de madame Ghislaine GIRARD qui, en charge de cette manifestation, est absente au conseil.

Pour cela plusieurs entreprises ont été mises en concurrence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal retient :

- pour l'embellissement de notre village la société Petit brin de nature pour un devis de 238,55 € TTC ;
- pour la décoration aux couleurs traditionnelles jaune et violet auprès de l'Ardéchoise pour 89 € TTC ; l'Art des choix pour 31 € TTC et ARCADA pour 9,60 € TTC ;
- pour le ravitaillement qui avait manqué l'année passée, nous retenons le devis de SUPER U pour 145 € TTC et Géant Casino pour 210,83 € TTC, et de la boulangerie DESMARTIN pour 26,30 € TTC ;
- de plus nous mettrons à disposition la cours de l'école publique Raymond Aubrac et les tapis de Gym aux cyclistes qui souhaiteraient se reposer. Ainsi que d'autres équipements scolaires qui rendrons services aux bénévoles.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de demander les aides les plus larges possibles auprès du Conseil Général de l'Ardèche.

**OBJET : DON**

**OBJET :**

**DON**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte un don de 500 € de Madame FEILLET Françoise des Tronches et la remercie bien vivement pour ce geste.

## **OBJET : MUR DE SOUTÈNEMENT ROUTE DE LA RIVIERE, CHEMIN DES SOYEUX**

**OBJET :** Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale que Messieurs PETIT et FALGUERAS de la DDEA-DTNA sont venus expertiser le mur de soutènement qui surplombe le lotissement créé par Monsieur DEYGAS.

**MUR DE SOUTÈNEMENT ROUTE DE LA RIVIERE, CHEMIN DES SOYEUX**

Monsieur VEYRE informe que les travaux à envisager sont plus amples que ce qui était initialement prévu. L'estimation de la dépense est de 13 365,00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- dit que les travaux préconisés par les techniciens de la DDEA-DTNA à hauteur de 13 365,00 € HT sont indispensables ;
- charge Monsieur le Maire de solliciter la subvention la plus large possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Général.

## **OBJET : MUSEE DU CAR ESPACE J.BESSET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COCOBA DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE VANOSC**

**OBJET :**

**MUSEE DU CAR ESPACE J.BESSET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COCOBA DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES APPARTENANT A LA COMMUNE DE VANOSC**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la Communauté de Commune du Bassin d'Annonay des biens meubles et immeubles appartenant à la commune de Vanosc, en vertu des articles L1321-1 et suivants et L 5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales et de l'arrêté préfectoral n° 2008.358.2 portant sur l'extension des compétences de la COCOBA et notamment à la compétence CULTURE.

Il y est notamment stipulé que la mise à disposition a une prise d'effet au 1er janvier 2009. Cette convention n'entraîne pas de transfert de propriétés des biens concernés (Espace J.BESSET site N°1 et Espace J.BESSET site N°2), sauf accord exprès ultérieur.

Les conséquences juridiques, la durée de la mise à disposition, les responsabilités de chaque partie, travaux, assurances ainsi que le cas de désaffectation des biens mis à disposition sont également précisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de ladite convention et charge Monsieur le Maire de la signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.